

# Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Commune de Ouanary

2021 – 2025



# CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La Commune de Ouanary,

Désignée ci-après la Collectivité,

**Et** l'Etat, représenté par Mr Paul Marie CLAUDON, Secrétaire général de la Préfecture

**Et** la Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mme Hélène SIRDER, Vice-Présidente de la Collectivité Territoriale de Guyane

**Et** l'Agence Française pour la Biodiversité, représentée par M. Pierre DUBREUIL, Directeur général de l'Office Français pour la Biodiversité

**Et** le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représenté par M. Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

**Et** l'Agence Régionale de Santé, représentée par Mme Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

**Et** l'Office de l'Eau, représenté par Mme Myriane INIMOD, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane

**Et** l'Agence Française de Développement Guyane, représentée par Mme Odile LAPIERRE, Directrice de l'Agence Française de Développement Guyane

**Et** la Caisse des Dépôts, représentée par M. Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts



Fait à Cayenne le 01/12/2020,

<p>Le Maire de Ouanary</p>  <p>Narcisse ROZÉ</p>	<p>Le Secrétaire général de la Préfecture</p>  <p>Paul Marie CLAUDON</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Office Français pour la Biodiversité</p>  <p>Pierre DUBREUIL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LECANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p>  <p>Clara DE BORT Alexandre de LA VOLPIÈRE</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>La Directrice de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Odile LAPIERRE</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Synthèse.....</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>10</b>
2.1	La stratégie régionale : le plan EAU DOM et le document stratégique .....	10
2.2	Sa déclinaison locale : le contrat de progrès.....	11
<b>3</b>	<b>Objet et durée du contrat.....</b>	<b>12</b>
3.1	Objet.....	12
3.2	Durée.....	12
<b>4</b>	<b>Diagnostic des services d'eau et d'assainissement .....</b>	<b>13</b>
4.1	Vue d'ensemble du service .....	13
4.1.1	<i>Autorité organisatrice.....</i>	<i>13</i>
4.2	Diagnostic technique.....	13
4.2.1	<i>Eau Potable.....</i>	<i>13</i>
4.2.2	<i>Assainissement Collectif.....</i>	<i>14</i>
4.2.3	<i>Assainissement Non Collectif.....</i>	<i>14</i>
4.3	Diagnostic financier .....	15
4.3.1	<i>Analyse des pratiques budgétaires.....</i>	<i>15</i>
4.3.2	<i>Analyse de l'équilibre financier du service.....</i>	<i>15</i>
4.3.3	<i>Analyse du prix de l'eau.....</i>	<i>15</i>
4.4	Diagnostic organisationnel .....	16
4.4.1	<i>Gouvernance institutionnelle des compétences.....</i>	<i>16</i>
4.4.2	<i>Structuration administrative et technique .....</i>	<i>17</i>
<b>5</b>	<b>Orientations stratégiques d'amélioration .....</b>	<b>19</b>
5.1	Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement .....	19
5.1.1	<i>Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun .....</i>	<i>19</i>
5.1.2	<i>Axe n°2 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son double rôle d'autorité organisatrice et de gestionnaire des services .....</i>	<i>19</i>
5.1.3	<i>Axe n°3 : Préparer le transfert de compétences à la CCEG.....</i>	<i>19</i>
5.2	Orientation n°2 : Mettre en œuvre la facturation et amorcer le pilotage financier.....	20
5.2.1	<i>Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales.....</i>	<i>20</i>
5.2.2	<i>Axe n°5 : Créer des marges de manœuvre en mettant en œuvre une facturation du service et en anticipant la problématique des impayés .....</i>	<i>20</i>

5.3	Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services.....	21
5.3.1	Axe n°6 : Améliorer l'exploitation du service et programmer les investissements.....	21
5.3.2	Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	21
5.4	Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sanitaires sur le territoire.....	22
5.4.1	Axe n°8 : Maintenir la couverture des services d'eau.....	22
5.4.2	Axe n°9 : Développer le service d'assainissement .....	22
<b>6</b>	<b>Financement du contrat de progrès .....</b>	<b>23</b>
6.1	Les dépenses : la programmation pluriannuelle des investissements.....	23
6.1.1	Le service eau potable .....	23
6.1.2	Le service assainissement.....	23
6.2	Les recettes : les différents leviers de financement à disposition de la collectivité .....	23
6.2.1	Le service eau potable .....	23
6.2.2	Le service assainissement.....	24
6.3	Equilibre : vérification de la soutenabilité financière du plan d'actions .....	25
<b>7</b>	<b>Mécanismes de suivi .....</b>	<b>26</b>
7.1	Comité de suivi .....	26
7.2	Suivi et évaluation du contrat de progrès .....	26
7.3	Révision du contrat de progrès .....	27
<b>8</b>	<b>Plan d'actions détaillé .....</b>	<b>28</b>
8.1	Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement .....	28
8.1.1	Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun .....	28
8.1.2	Axe n°2 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son double rôle d'autorité organisatrice et de gestionnaire des services .....	29
8.1.3	Axe n°3 : Préparer le transfert de compétences à la CCEG.....	31
8.2	Orientation n°2 : Mettre en œuvre la facturation et amorcer le pilotage financier.....	32
8.2.1	Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales.....	32
8.2.2	Axe n°5 : Créer des marges de manœuvre en augmentant les recettes communales propres et en anticipant la problématique des impayés .....	34
8.3	Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services.....	38
8.3.1	Axe n°6 : Améliorer l'exploitation du service et programmer les investissements.....	38
8.3.2	Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	39
8.4	Orientation n°4 : répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire .....	41

8.4.1	<i>Axe n°8 : Maintenir la couverture des services d'eau</i>	41
8.4.2	<i>Axe n°9 : Développer le service d'assainissement</i>	41
<b>9</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>44</b>
9.1	Annexe n°1 : document stratégique à l'échelle de la Guyane	44
9.2	Annexe n°2 : notice méthodologique de la prospective	45
9.2.1	<i>Hypothèses du PPI</i>	45
9.2.2	<i>Hypothèses de recettes</i>	45
9.2.3	<i>Hypothèses de charges</i>	46
9.2.4	<i>Hypothèses du plan de financement</i>	46
9.3	Annexe n°3 : notice méthodologique sur les indicateurs	47
9.4	Annexe n°4 : tableau de bord du plan d'actions	48

# 1 Synthèse

- **Le Contrat de progrès propose une nouvelle approche, contractuelle et intégrée, des politiques d'eau potable et assainissement**

Le Contrat de Progrès est la déclinaison par autorité organisatrice de la stratégie régionale élaborée par la Conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) de la Guyane, dans le cadre du plan national EAU-DOM.

**Convention multipartite entre bailleurs de fonds et autorités compétentes**, il vise à accompagner ces dernières dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il vise d'autre part à  **fédérer des cofinancements d'investissement** , aujourd'hui épars, aux services de grands objectifs sociaux et environnementaux.

*In fine*, le contrat de progrès est un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements et aux éventuelles mesures d'accompagnement à la transformation des organisations, dont **l'élaboration puis le suivi doivent conduire les acteurs d'un territoire au dialogue et à la concertation.**

Le document s'ordonne autour de trois axes forts : **un diagnostic** qui sert de point zéro, auquel succède une déclinaison des **grands objectifs** que doit servir la mise en œuvre du contrat, enfin s'ensuit la déclinaison opérationnelle de ces objectifs sous la forme d'un **plan d'actions détaillé.**

- **De nombreuses améliorations restent à mettre en place, ainsi qu'un système d'assainissement collectif.**

Le diagnostic montre la nécessité d'améliorer l'exploitation du service par la mise en œuvre de la relève des compteurs et la facturation, ainsi que par la formation des agents sur la désinfection de l'eau (nombreuses non-conformités bactériologiques).

On note aussi l'absence de schéma directeur AEP et un schéma directeur d'assainissement qui devra être révisé compte tenu de son obsolescence constatée. La capacité du service d'eau à maintenir un bon taux de desserte constitue d'ailleurs un enjeu important.

On note également l'absence de SPANC et de connaissance sur l'état du parc d'assainissement non collectif, qui doit présenter de nombreuses non-conformités ainsi que l'absence d'un système d'assainissement collectif qui doit être mis en place.

▪ **La Commune de Ouanary n’a pas encore mis en œuvre les meilleures pratiques budgétaires et comptables**

Le diagnostic fait apparaître la nécessité de structurer la gestion financière des services d’eau et d’assainissement. Le Contrat de Progrès doit être l’occasion de mettre en œuvre les bases d’une gestion comptable et budgétaire en conformité avec la réglementation :

- **Création de budgets annexes ;**

- **Adopter des bonnes pratiques budgétaires** permettant un suivi précis des compétences (imputations des charges de personnel, amortissement des immobilisations, ...);

- **Assurer un suivi patrimonial** à travers un état de l’actif consolidé ;

- **Mettre en œuvre une tarification** qui assure une trajectoire vers l’indépendance financière des services vis-à-vis du budget principal.

▪ **Dans ce contexte, des améliorations structurelles ambitieuses doivent faire écho à ces enjeux**

→ ***Améliorer l’exploitation du service et programmer les investissements***

Afin de mieux gérer le service et sa performance, il sera nécessaire de mettre en place la facturation du service d’eau potable. Il s’agira également de former le personnel d’exploitation pour améliorer la qualité de l’eau ainsi que de réhabiliter les installations et ouvrages dont l’état dégradé n’assurerait plus la conformité bactériologique.

→ ***Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux***

Que ce soit en assainissement ou en eau potable, les taux de renouvellement des réseaux ces dernières années semblent très faibles. Il s’agira pour la commune de mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale afin de (i) sanctuariser l’enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l’utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

→ ***Maintenir la couverture des services d’eau***

Afin de maintenir le bon taux de couverture des services d’eau malgré une forte croissance démographique, il s’agira de suivre le développement urbain de la commune avec la mise en place d’un étage haut qui permettra d’améliorer la desserte en eau et de prévenir l’accroissement futur de la population.

→ ***Etendre la couverture des services d’eau et d’assainissement***

Il s’agira de développer un système d’assainissement collectif en accord avec la mise à jour du schéma directeur d’assainissement à produire. Il sera nécessaire également de mettre en place un SPANC et de faire un diagnostic initial complet des installations autonomes.



▪ **Les moyens pour y arriver : un programme d'investissements et des actions de renforcement de la gestion des services**

Pour y répondre, le Contrat de Progrès dessine les perspectives de programmes d'investissements suivantes pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif :

Axes stratégiques AEP	Montants HT	%
Axe n°6 : Améliorer l'exploitation du service et programmer les investissements	170 000 €	12%
Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 000 €	7%
Axe n°8 : Maintenir la couverture des services d'eau	1 150 000 €	81%
<b>TOTAL (hors subvention)</b>	<b>1 420 000 €</b>	<b>100%</b>

Axes stratégiques ASST	Montants HT	%
Axe n°6 : Améliorer l'exploitation du service et programmer les investissements	40 000 €	2%
Axe n°9 : Développer le service d'assainissement	1 870 000 €	98%
<b>TOTAL (hors subvention)</b>	<b>1 910 000 €</b>	<b>100%</b>

La commune de Ouanary dispose pour financer ce programme de conditions de subventionnement avantageuses, et qui ont vocation à demeurer élevées.

La commune de Ouanary devra toutefois veiller à avoir la capacité d'accompagner l'exécution de ces travaux et le développement de ses services. Cela passe par l'identification de moyens spécifiques dans différents domaines :

- **La fonction financière** : mise en place d'outils de pilotage financier et suivi rigoureux des pratiques comptables (notamment pour l'inventaire comptable) ;
- **La mise en place de redevances communales** pour les services d'eau potable et d'assainissement permettant d'améliorer progressivement la couverture financière par la tarification pour service rendu pour les services d'eau potable et d'assainissement et limiter le recours au subventionnement du budget général.

## 2 Préambule

### 2.1 La stratégie régionale : le plan EAU DOM et le document stratégique

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), **un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement** en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'**accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement**, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de **la Conférence régionale des acteurs de l'eau** de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'**un document stratégique à l'échelle de la Guyane** (lien en annexe 1). Il se base sur **un diagnostic partagé** faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration des services d'eau et d'assainissement en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. **Les orientations stratégiques** pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- ◆ Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- ◆ Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- ◆ Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- ◆ Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

## 2.2 Sa déclinaison locale : le contrat de progrès

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à **fédérer les cofinancements** (FEDER / FEADER / CDC / AFD / AFB / Office de l'Eau) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la **reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage** des services et de leurs **équilibres financiers**.

**Il est donc un outil au service de 3 objectifs :**

- ◆ **Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- ◆ **Un outil de financement des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- ◆ **Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

## 3 Objet et durée du contrat

### 3.1 Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Il précise les relations entre la Commune de Ouanary et la Conférence Régionale de l'Eau (CRE) au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Il est structuré de la manière suivante :

- ◆ **Le diagnostic technique, organisationnel et financier** sert de « point zéro » du contrat de progrès. Partagé par toutes les parties prenantes, il fonde les orientations stratégiques de la collectivité.
- ◆ **Les orientations stratégiques** ont vocation à décliner à l'échelle communale les axes définis dans le document stratégique régional. En cela, elles s'appuient sur le diagnostic partagé afin de lister les enjeux propres à la commune et d'orienter le plan d'actions.
- ◆ **La PPI et le plan de financement du plan d'actions** sont ensuite détaillés, ainsi que les engagements réciproques des parties prenantes en matière financière. **La soutenabilité financière du plan d'actions pour la commune** est vérifiée par une analyse prospective.
- ◆ Les **modalités de suivi** du contrat sont précisées.
- ◆ **Enfin, le plan d'actions détaillé** décline de façon opérationnelle les orientations stratégiques. A noter que l'objectif de rédaction des Contrats de Progrès n'est pas de renseigner toutes les actions recensées (il ne s'agit pas de rédiger un catalogue d'actions), mais de bien définir quelles sont les priorités sur lesquelles doivent se concentrer les autorités organisatrices, et en fonction de ces priorités, de décliner les actions pertinentes qui en découlent.

### 3.2 Durée

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature, le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 5 années.

## 4 Diagnostic des services d'eau et d'assainissement

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic partagé entre les parties du (des) service(s) a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants. Le diagnostic a été partagé entre les parties prenantes du contrat lors d'un temps d'échange dédié.

### 4.1 Vue d'ensemble du service

#### 4.1.1 Autorité organisatrice

La commune de Ouanary exerce les compétences Eau et Assainissement en régie sur l'ensemble de son territoire.

Initialement prévu par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert obligatoire de ces compétences à la Communauté de Communes de l'Est Guyanais a été reporté dans le cadre de la loi Ferrand du 3 août 2018. Ce report est possible jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, en fonction des arbitrages retenus par les élus.

	Service d'eau potable	Service d'assainissement
Population légale 2017 (INSEE)	201	201
Nombre d'habitants desservis	170	NA (pas de service d'assainissement collectif)
Taux de desserte	93% <sup>1</sup>	
Nombre d'abonnés	Absence de facturation	

### 4.2 Diagnostic technique

#### 4.2.1 Eau Potable

##### ◆ Présentation générale

Le service d'eau potable est actuellement assuré en régie par les agents de la collectivité avec un accompagnement ponctuel de la SGDE et de la DGTM. Il n'y a aucune facturation pour l'adduction et la distribution de l'eau potable. La commune compte 182 habitants regroupés principalement dans le bourg qui sont vraisemblablement alimentés pour la plupart par le service d'eau. La commune possède 2 forages principaux datant de 2009/2010 (Captage 2 et Patagaï) et 2 ressources superficielles (source communale et source de l'aérodrome) maintenues en service pour répondre à la demande estivale plus importante. Il y a aussi 2 réservoirs de 15m<sup>3</sup> chacun.

##### ◆ Une absence d'information patrimoniale et sur la performance du service

L'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale est inconnu sur le service. De plus aucun Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) n'a jamais été produit. Ce document permet de suivre l'évolution et d'évaluer les performances du service.

<sup>1</sup> Source : Office de l'Eau de Guyane – Accessibilité des services d'eau potable, 2016.

De plus, aucun Schéma Directeur d'eau potable n'a encore été réalisé sur la commune de Ouanary. C'est un document nécessaire permettant d'apporter un diagnostic précis du système ainsi que d'une programmation à moyen et long terme des investissements.

◆ **Une mauvaise qualité de l'eau**

Les bilans sur la qualité des eaux publiés par l'ARS en 2016 et 2017 montrent que l'eau présente une contamination bactériologique élevée avec un dépassement chronique (dépassement > 30% des analyses). La qualité de l'eau est donc mauvaise et présente de risques sanitaires à la consommation.

◆ **Un bon taux d'accès à l'eau à maintenir face à la forte croissance démographique**

Le taux de desserte en eau potable évalué par l'Office de l'Eau en 2016 est excellent avec une valeur de 93%. De plus, tous les abonnés sont desservis par branchement particulier, il n'y a pas de borne fontaine.

Face à la forte croissance démographique, l'enjeu pour la commune sera de maintenir un bon taux de desserte en continuant à développer les réseaux pour alimenter les nouveaux logements.

Le projet en cours de création d'un étage haut en AEP (avec l'appui de la DGTM) rentre dans ce cadre, et est destiné à raccorder à terme 50 logements supplémentaires.

#### **4.2.2 Assainissement Collectif**

Aucun système d'assainissement collectif existant. Cependant le schéma directeur d'assainissement de 2012 préconisait la mise en place d'un réseau de collecte et de 2 filtres plantés de végétaux pour épurer la majorité des eaux usées du bourg.

#### **4.2.3 Assainissement Non Collectif**

La majorité des habitations est équipée d'une fosse septique. Des enquêtes de 2012 ont recensé 36 fosses collectant pour la plupart uniquement les eaux vannes.

Le service public d'assainissement non collectif n'est pas encore mis en place. Les fosses ne sont pas vidangées car il n'existe pas de matériel pour le faire, et il n'y a pas d'épandage assurant le traitement des eaux en sortie de fosses.

## 4.3 Diagnostic financier

Le diagnostic financier s'est attaché à la fois à étudier le niveau de **mise en œuvre de bonnes pratiques budgétaires et comptables** ainsi qu'à analyser **l'équilibre du service**.

### 4.3.1 Analyse des pratiques budgétaires

La commune ne dispose pas de budget annexe eau et assainissement, ni de comptabilité analytique nous permettant de retracer les flux financiers liés à l'eau et l'assainissement. Nous n'avons donc à ce stade pas pu identifier de charges d'exploitation communales, ni calculer de ratios financiers.

Il ressort cependant de l'analyse financière que :

- ◆ **La commune ne disposant pas de recettes d'exploitation, la mise en place prochaine d'une facturation devrait permettre à la collectivité de couvrir une partie de ses charges de fonctionnement.**
- ◆ Par ailleurs, faute d'un niveau suffisant de connaissance patrimoniale des réseaux et des ouvrages, et de moyens financiers suffisants, **la commune n'amortit pas ses immobilisations. Elle ne dispose pas d'un état de l'actif consolidé.**

### 4.3.2 Analyse de l'équilibre financier du service

La commune ne disposant pas de documents financiers transmissibles en l'état, nous ne pouvons réaliser cette analyse de l'équilibre financier du service.

Par ailleurs, le subventionnement actuel des investissements de la Commune de Ouanary pour l'eau et l'assainissement se situe autour de 90%. Ce taux d'aide au titre du Programme de Développement Rural de la Guyane FEADER 2014-2020 (PDRG) se décompose en un taux de base de 80%, majoré de 10% pour les zones isolées (dont fait partie la commune de Ouanary). Ce taux de subventionnement peut monter à 95% lorsque l'opération est identifiée comme répondant à un enjeu sanitaire sur le territoire (avec justificatif de l'ARS).

***NB :** dans le cadre de l'étude prospective sur la période 2020-2025, ce taux majoré de 90% tel qu'indiqué dans les formulaires de demande d'aide au titre du PDRG FEADER 2014-2020 a été retenu comme hypothèse.*

### 4.3.3 Analyse du prix de l'eau

La commune de Ouanary ne facture pas le service d'eau potable ni celui d'assainissement (absence de service d'assainissement collectif et assainissement non collectif non facturé). Avec un prix de l'eau de 0,00€, le financement des compétences repose intégralement sur le budget principal de la commune.

La mise en place d'une facturation devra permettre la structuration du service d'eau ainsi que le financement des investissements prévus en matière d'assainissement (notamment la création d'un système d'assainissement collectif et mise en œuvre d'un SPANC).

## 4.4 Diagnostic organisationnel

Le diagnostic organisationnel s'est attaché à être mené à la fois sous l'angle institutionnel (gouvernance institutionnelle de la compétence) et administratif (structuration des services).

### 4.4.1 Gouvernance institutionnelle des compétences

Aujourd'hui, les compétences Eau et Assainissement demeurent communales sur l'ensemble du territoire de l'Est Guyanais, y compris pour la commune de Ouanary où ces compétences sont exercées en régie sur l'ensemble du périmètre.

La faible structuration des services communaux de Ouanary (absence de budget annexe, absence de fiche de poste, ...) ne permet pas à ce jour un suivi fin des compétences. De plus, il ressort de l'état des lieux mené au niveau de l'ensemble du territoire la nécessité d'une double clarification des rôles.

◆ **Premièrement**, les services de l'Etat sont régulièrement amenés à intervenir, notamment dans le cadre de missions d'AMO (signature de marchés, ...). A noter que cette intervention est cependant nécessaire pour la commune de Ouanary compte-tenu du retard structurel de son service d'Eau et d'Assainissement. Pour la commune, le Contrat de Progrès doit constituer une occasion de gagner en autonomie afin d'assumer pleinement son rôle d'autorité organisatrice.

Plus précisément dans le cadre du transfert de compétence, l'appui à la commune pourra constituer en **une mise à disposition, de la part de l'Office de l'Eau de Guyane, de son service de conseil et d'assistance technique**, en coordination avec la CCEG, afin de préparer et d'anticiper les enjeux liés à ce transfert de compétences. Cet appui aura pour but de renforcer les capacités des décideurs locaux et d'améliorer et pérenniser les services d'Eau et d'Assainissement.

Pour cela, deux ingénieurs Eau et Assainissement ont été recrutés, bientôt rejoint par un troisième ingénieur. Cette équipe nouvellement constituée aura pour mission d'assister les communes qui en font la demande, à travers un champ d'accompagnement large :

- Suivi des étapes du transfert de compétence et conseils stratégiques (définition des scénarios de dimensionnement des services intercommunaux, politiques tarifaires, ...);
- Suivi de l'évaluation du projet-phare de l'Office de l'Eau sur le renforcement des capacités des EPCI et des communes;
- Définition d'indicateurs pertinents de performance des services;
- Soutien technique des EPCI et des communes pour la mise en place et la rédaction de tous leurs projets d'Eau potable et d'Assainissement;
- Animation de groupe de travail sur les thématiques relatives au petit cycle de l'eau;
- Elaboration et mise à jour des documents standards référence (CCTP schéma directeur, CCTP marché de maîtrise d'œuvre, DQE, BPU, ...);
- Participation aux comités de pilotage des projets Eau et Assainissement.

◆ **Deuxièmement**, la Communauté de Communes de l'Est Guyanais est également concernée par l'exercice des compétences en tant que future autorité organisatrice. Tel que permis par la loi Ferrand du 3 août 2018, et compte-tenu de l'hétérogénéité technique, organisationnelle et tarifaire des services, le transfert obligatoire des compétences à l'échelon intercommunal a été reporté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette décision est motivée par la nécessaire période de transition et



de convergence préalable des différents services en amont du transfert effectif des compétences à la CCEG

- La CCEG continue de nourrir sa réflexion sur l'idée de mutualisation du service à l'échelle communautaire, notamment à travers l'Assainissement Non Collectif (à l'instar de ce que la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) a déjà pu mettre en œuvre sur son territoire.)  
> Pour cela, la CCEG a recruté une 'Chargée de mission eau et assainissement' dont la vocation est d'assister les communes dans la gestion de leurs services, notamment pour le suivi de leurs contrats et le contrôle de leurs délégataires et prestataires. Il y aura néanmoins lieu de vérifier si la CCEG a statutairement la capacité d'agir auprès des communes au titre de ces compétences Eau et Assainissement qui demeurent communales.

Suivant cet objectif, ce Contrat de Progrès, dont la temporalité de 5 ans s'inscrit parfaitement dans ce pas de temps, doit pouvoir constituer un outil de préparation à ce transfert. Cette préparation peut revêtir deux formes :

- Une réflexion portant sur les modes de gestion et la tarification : les élus doivent mener en amont de 2026 une réflexion portant sur les scénarios d'harmonisation possibles des modes de gestion sur le territoire.
- Une structuration technique du rôle de la CCEG : en fonction des arbitrages des élus, la CCEG pourrait être amenée à appuyer les communes dans certaines tâches, qu'il conviendra de préciser d'un commun accord entre toutes les parties prenantes. Ces tâches pourraient inclure une assistance dans le cadre du reporting, du pilotage des contrats, de la structuration des budgets annexes, dans la négociation avec le délégataire, ...

Ainsi, au-delà d'un seul document contractuel, le Contrat de Progrès doit constituer un cadre d'échange et de coordination entre les différentes parties prenantes sur le territoire de l'Est Guyanais.

#### 4.4.2 Structuration administrative et technique

*NB : Aucun entretien avec les services communaux n'a pu être réalisé dans le cadre de la rédaction du Contrat de Progrès. Ainsi, en l'absence d'information, l'organisation administrative n'a pas pu être déterminée. Il ressort cependant une faible structuration des services communaux.*

#### **La commune de Ouanary gère les compétences Eau potable et Assainissement en régie simple.**

En l'absence de structuration des services (absence de budget annexe, absence de fiche de postes, ...), nous ne disposons pas d'informations fiables sur le personnel communal réellement affecté aux compétences Eau et Assainissement. De plus, en vue des préconisations du schéma directeur d'assainissement, la création d'un système d'assainissement collectif ainsi que la création d'un SPANC nécessiteraient une montée en puissance des services communaux afin d'assumer ces nouvelles missions.

La prise en charge des nouvelles missions liées à l'assainissement collectif et non-collectif nécessiterait une charge de travail supplémentaire. Ce personnel supplémentaire pourrait provenir du recrutement d'agents communaux supplémentaires ou du recours à une ingénierie externe (CCEG, OEG, DGTM, ...)

A noter que l'hypothèse du transfert des compétences à l'échelle communautaire constitue un point important permettant une mutualisation des moyens et des compétences humaines en la matière.

## 5 Orientations stratégiques d'amélioration

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès se structurent autour de quatre orientations stratégiques, elles-mêmes divisées en axes.

### 5.1 Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement

#### 5.1.1 Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun

Le contrat de progrès est avant tout un outil de mobilisation, au service d'une logique de résultats. Il doit en cela constituer l'occasion de définir les conditions de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes autour des enjeux de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communale (services de l'Etat, OEG, CCEG,).

Cette clarification des rôles est d'autant plus importante pour la commune de Ouanary qui est très dépendante de l'ingénierie externe.

#### 5.1.2 Axe n°2 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son double rôle d'autorité organisatrice et de gestionnaire des services

La commune de Ouanary doit pouvoir se doter des outils et des moyens humains (en interne et / ou en externe) pour exercer ses compétences.

Au regard notamment de la petite taille du service, il conviendra de définir le meilleur cadre d'exercice de ces fonctions techniques (recrutement interne, plan de formation externe des agents en fonction des besoins identifiés pour l'amélioration de la gestion des services d'eau et d'assainissement, service mutualisé avec d'autres communes ou la CCEG, prestataires extérieurs).

La mutualisation des moyens à l'échelle de la CCEG semble le plus pertinent. Toutefois, cette intervention devra intervenir dans un cadre juridique déterminé et préalablement fixé (la compétence demeurant communale jusqu'en 2026, un tel fonctionnement devra passer par **une convention de mise en place de service commun**, permettant la mutualisation de services concernant des missions opérationnelles et fonctionnelles dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétences).

#### 5.1.3 Axe n°3 : Préparer le transfert de compétences à la CCEG

Au regard de la très faible structuration des services d'eau et d'assainissement des communes membres de la CCEG, le Contrat de Progrès doit pouvoir constituer un outil de préparation au transfert des compétences Eau et Assainissement prévu d'ici à 2026.

Notamment, l'enjeu pourra être d'anticiper l'harmonisation des pratiques budgétaires et financières de la collectivité afin de préparer la mutualisation des services d'Eau et d'Assainissement à l'échelle communautaire.

Par ailleurs, et plus généralement, le rôle de la CCEG durant la période de transition 2020-2026 devra pouvoir être clarifié.

## 5.2 Orientation n°2 : Mettre en œuvre la facturation et amorcer le pilotage financier

### 5.2.1 Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales

La commune de Ouanary présente un retard important dans la structuration de ses services d'eau et d'assainissement. L'enjeu pour la collectivité réside dans l'adoption de bonnes pratiques budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du service.

Il s'agira notamment :

- ◆ De mettre en place un budget annexe commun « eau et assainissement » afin d'être en capacité de suivre l'équilibre financier du service en permettant notamment la bonne imputation des charges relatives à ces deux compétences. Cela suppose l'identification et le fléchage des charges, notamment générales et de personnel, effectivement dédiées aux services d'eau et d'assainissement ;
- ◆ De valoriser les amortissements et les reprises de subvention, afin, à moyen terme et en fonction des marges de manœuvre existantes, de mettre en place une politique de gestion patrimoniale ;
- ◆ De mettre en place un outil de suivi des subventions, afin de s'assurer de leur bon fléchage vers les dépenses correspondantes.

### 5.2.2 Axe n°5 : Créer des marges de manœuvre en mettant en œuvre une facturation du service et en anticipant la problématique des impayés

L'enjeu pour la Commune durant ce contrat de progrès est de mettre en place la facturation par la pose de compteurs, l'acquisition de matériels à cet effet et la formation d'agents. La perception de recettes permettra de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement et ainsi de limiter le financement par le budget principal.

Il s'agira pour la commune d'initier une réflexion portant sur la facturation du service (niveau des prix, structure tarifaire, ...) et d'acter sa décision via une délibération actant la mise en place de redevances pour l'eau et l'assainissement.

Par ailleurs, bien que les abonnés aient remonté le souhait de voir la facturation mise en œuvre afin de bénéficier d'un service public plus efficace, il est à anticiper de possibles impayés. En effet, si les usagers n'ont jamais payé pour le service de l'eau potable, cette pratique va mettre un peu de temps à être acceptée et institutionnalisée.

## **5.3 Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services**

### **5.3.1 Axe n°6 : Améliorer l'exploitation du service et programmer les investissements**

Afin de pouvoir mieux gérer le service et sa performance, il sera nécessaire de mettre en œuvre la facturation d'eau potable par la remise à niveau des compteurs individuels et la formation du personnel d'exploitation à la relève et la facturation, mais également à la désinfection afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des non-conformités relevées sur la qualité bactériologique.

Il s'agira suite à la mise en œuvre de la facturation, et compte tenu de la forte croissance démographique sur la commune il s'agira de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau et de réviser le schéma directeur d'assainissement de 2012 afin de réaliser un diagnostic précis de la situation de l'AEP, réaliser le zonage des services d'eau et d'assainissement (schéma de distribution de l'eau potable et zonage de l'assainissement) et programmer les investissements à réaliser à moyen et long terme sur les services d'eau et d'assainissement.

### **5.3.2 Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

Concernant l'eau potable l'indice de connaissance et de gestion patrimonial n'est pas connu, ce qui reflète une très mauvaise connaissance du système existant.

Les taux de renouvellement des réseaux d'eau potable ces dernières années semblent quasi-inexistants.

Il s'agira pour la commune, de mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale afin de (i) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

En outre, la commune ne produit pas de Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) ce qui ne permet pas de disposer d'informations sur l'exploitation et les performances du service. La commune devra produire un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et de l'assainissement, afin de publier les performances des services et de pouvoir en garder un historique pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la performance.

## **5.4 Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sanitaires sur le territoire**

### **5.4.1 Axe n°8 : Maintenir la couverture des services d'eau**

Avec un taux de croissance annuelle de plus de 10% constaté ces dernières années, la dynamique démographique de Ouanary est extrêmement forte. L'enjeu pour la commune sera de maintenir le bon taux de couverture des services d'eau, qui devra suivre le développement urbain de la commune. Un projet est prévu pour la création de l'alimentation d'un étage haut permettant ainsi de desservir les zones de développement urbain situées sur les hauteurs.

### **5.4.2 Axe n°9 : Développer le service d'assainissement**

Aujourd'hui l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2012, la commune a fait le choix de mettre en place un service d'assainissement collectif pour le centre bourg, en raison de la densité de l'habitat (réseaux de collecte et ouvrage d'épuration par filtre planté de roseaux).

Par ailleurs, le SPANC devra se doter d'équipements de vidange des fosses et d'un ouvrage de traitement des matières de vidange par lit planté de roseaux.

## 6 Financement du contrat de progrès

### 6.1 Les dépenses : la programmation pluriannuelle des investissements

La PPI a été élaborée de sorte à répondre aux objectifs ambitieux que se fixe la collectivité dans le cadre de ce contrat de progrès. Coconstruit avec les services de la collectivité, cette ambition est élevée mais reste néanmoins réaliste et à la portée de la Commune de Ouanary.

#### 6.1.1 Le service eau potable

Axes stratégiques AEP	Montants HT	%	Subventionnement
Axe n°6 : Améliorer l'exploitation du service et programmer les investissements	170 000 €	12%	153 000 €
Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 000 €	7%	90 000 €
Axe n°8 : Maintenir la couverture des services d'eau	1 150 000 €	81%	1 035 000 €
<b>TOTAL (hors subvention)</b>	<b>1 420 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 278 000 €</b>

#### 6.1.2 Le service assainissement

Axes stratégiques ASST	Montants HT	%	Subventionnement
Axe n°6 : Améliorer l'exploitation du service et programmer les investissements	40 000 €	2%	36 000 €
Axe n°9 : Développer le service d'assainissement	1 870 000 €	98%	1 683 000 €
<b>TOTAL (hors subvention)</b>	<b>1 910 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 719 000 €</b>

### 6.2 Les recettes : les différents leviers de financement à disposition de la collectivité

En préalable, il est à noter que ce contrat de progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions.

#### 6.2.1 Le service eau potable

- Les subventions d'investissements qui constituent le canal principal (79% des ressources d'investissement) ;
- Le FCTVA qui vient en complément (10% des ressources) ;
- L'autofinancement plus marginalement (11% des ressources).

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Subventions d'investissement	801 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	423 000 €	1 278 000 €
FCTVA	0 €	145 996 €	3 281 €	3 281 €	3 281 €	155 838 €
Autofinancement	105 233 €	18 172 €	18 384 €	18 597 €	25 239 €	185 625 €

*In fine*, sur la période 2021 – 2025, les ressources d'investissement s'élèvent à 1,4 M€. Les dépenses d'investissements s'élèveront à 1,3 M€.

### 6.2.2 Le service assainissement

Les investissements seront financés *via* trois canaux :

- Les subventions d'investissements qui constituent le canal principal (77% des ressources d'investissement) ;
- L'autofinancement (14% des ressources) ;
- Le FCTVA qui vient en complément (9% des ressources).

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Subventions d'investissement	63 000 €	900 000 €	756 000 €	0 €	0 €	1 719 000 €
FCTVA	0 €	11 483 €	164 040 €	137 794 €	0 €	313 316 €
Autofinancement	7 900 €	102 544 €	27 286 €	27 286 €	27 286 €	192 302 €

*In fine*, sur la période 2021 – 2025, les ressources d'investissements s'élèvent à 2,1 M€. Les dépenses d'investissements s'élèveront à 1,9 M€.



### 6.3 Equilibre : vérification de la soutenabilité financière du plan d'actions

**NB : en l'absence d'informations disponibles sur le dimensionnement des services d'eau et d'assainissement de la commune, les dépenses de fonctionnement relatives à l'exploitation courante des services ainsi qu'au personnel n'ont pas pu être estimées.**

**Faute de données fiables sur les hypothèses de recettes et de dépenses de fonctionnement, il n'a ainsi pas été possible de réaliser une analyse financière permettant de refléter la réalité des services.**

Les seules dépenses et recettes de fonctionnement estimées sont les dépenses d'ordres (dotation aux amortissement et reprises de subventions relatives aux infrastructures actuelles et aux investissements prévus sur la durée u contrat).

◆ **Eau potable :**

- Dépenses d'ordres : 79 k€ de dotations aux amortissements ;
- Recette d'ordres : 71,5 k€ de reprises de subventions.

> Un besoin de financement net de 7,5 k€ sur la période 2021-2025.

◆ **Assainissement :**

- Dépenses d'ordres : 92,4 k€ de dotations aux amortissements relatifs à l'amortissement des nouveaux investissements prévus ;
- Recettes d'ordres : 83,2 k€ de reprises de subventions.

> Un besoin de financement net de 9,2 k€ sur la période 2021-2025.

En cumulé pour les services d'eau et d'assainissement, cela représente **un besoin de financement de l'ordre de 16,7 k€**, à financer en partie par le subventionnement du budget général, et pour l'autre partie via la perception de recettes issues de la mise en place de la tarification.

**A noter que cette analyse est partielle car ne prenant pas en compte les dépenses de fonctionnement relatives aux charges d'exploitation générales (personnel, hors personnel, éventuels coûts des marchés de prestations ponctuels, ...). Le besoin de financement présenté ci-dessous est à ce stade un besoin partiel ne permettant pas une couverture réelle des dépenses effectivement nécessaires au fonctionnement des services d'eau et d'assainissement de la commune.**

## 7 Mécanismes de suivi

Le mécanisme de suivi décrit ci-dessous, inspiré de contrats de progrès déjà signés sur d'autres territoires, sera reproduit à l'intégralité des contrats de progrès de la Guyane.

### 7.1 Comité de suivi

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet et du maire de la commune, les services de l'Etat (Préfecture, DGTM), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la CCEG, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) et l'Office de l'eau de Guyane. Son secrétariat est assuré par la DGTM.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre, pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou le maire de la commune en cas de nécessité.

### 7.2 Suivi et évaluation du contrat de progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

Le rapport de présentation des résultats obtenus comprendra au minimum :

- ◆ Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du contrat de progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- ◆ Les activités listées dans le plan d'actions du contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- ◆ Les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- ◆ Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- ◆ En annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- ◆ Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le rapport de suivi comprendra au minimum :

- ◆ Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- ◆ Les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,

- ◆ L'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du contrat de progrès,
- ◆ Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du contrat de progrès,
- ◆ Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

### 7.3 Révision du contrat de progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces deux cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

## 8 Plan d'actions détaillé

### 8.1 Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement

#### 8.1.1 Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun

8.1.1.1 Action n°1.1 : au niveau régional, intercommunal et communal, clarifier les rôles de chacun et organiser des temps de coordination entre les différentes parties prenantes dans le cadre d'instances de pilotage

##### ◆ Enjeu(x) identifié(s)

Dans le double contexte du futur transfert de compétence eau et assainissement des communes membres vers la CCEG, et de restructuration des services de l'Etat en Guyane (fusion de la DAAF, de la DEAL et de la Direction de la Mer), il apparaît essentiel de **procéder à la bonne définition des rôles de l'ensemble des acteurs**. Cette étape permettra non seulement de définir le niveau pertinent auquel certaines actions doivent être conduites, mais permettra également de favoriser les synergies, d'éviter les fonctionnements en silo et/ou les redondances. La mise en place de réunions régulières associant élus et services de la commune permettra une appropriation renforcée des enjeux liés à l'eau et l'assainissement sur le territoire.

Cette étape est d'autant plus importante pour la commune de Ouanary, qui est très dépendante de l'ingénierie externe. Ainsi, le bon fonctionnement des services dépendra de l'appui de partenaires institutionnels (DGTM, OEG, CCEG) qu'il s'agira de coordonner.

##### ◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Etablir une cartographie des acteurs en précisant les rôles de chacun durant toute la durée du contrat de progrès	CRE	
Organiser des réunions de travail et de coordination, à échéance régulière, regroupant l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'instances dédiées (cf. mécanismes de suivi des contrats de progrès)	CRE	
Mettre en place des réunions de service : coordination de l'activité eau et assainissement avec reporting aux Elus	Commune de Ouanary	

##### ◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place des réunions de coordination	1	Tous les six mois à compter de la signature

##### ◆ Financement de l'action

n.a.

## 8.1.2 Axe n°2 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son double rôle d'autorité organisatrice et de gestionnaire des services

### 8.1.2.1 Action n°2.1 : En lien avec la CCEG, la DGTM et l'OEG, structurer la maîtrise d'ouvrage

#### ◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le prérequis à toute action rentrant dans le cadre du contrat de progrès est de **doter la collectivité des moyens de porter la maîtrise d'ouvrage et de suivre la réalisation de ces actions**. Afin de maîtriser le pilotage des chantiers, il apparaît donc nécessaire de renforcer la structuration du service.

Actuellement, les moyens humains ne permettent pas en l'état d'assurer un suivi rigoureux et efficace des services. Dans l'optique du transfert de compétence, la mutualisation des moyens à l'échelle de la CCEG permettra la mise en place d'un service structuré et suffisamment dimensionné pour répondre à ces besoins.

Dans l'attente de cette mise en place et de la montée en puissance du futur service communautaire, un appui extérieur est nécessaire de la part des acteurs institutionnels afin de permettre le suivi des contrats (CCEG, OEG, DGTM, AMO ...). Les compétences eau et assainissement n'étant pas encore transférées, la réalisation de missions relatives à ces compétences par la CCEG devra passer par un conventionnement de mise en place de service commun entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Au regard des besoins préalablement définis (mise en place de la facturation, mise en place de l'assainissement collectif, mise en place d'un SPANC, ...) et des ressources mobilisables, cette structuration du service communal pourra également passer par le recrutement d'un ou plusieurs agents communaux et/ou par le déploiement d'un plan de formation à destination des agents déjà en fonction sur la commune.

#### ◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Identifier avec précision les activités nécessitant un appui extérieur, et élaborer un document de cadrage de la maîtrise d'ouvrage sur un pas de temps de 5 ans	DGS et comité de suivi	En interne : secrétariat de mairie, services techniques En externe : CCEG, OEG, DGTM, le cas échéant AMO
Elaborer un rétroplanning « pilotage » précisant les parties prenantes impliquées	DGS et comité de suivi	En interne : secrétariat de mairie, services techniques En externe : CCEG, OEG, DGTM, le cas échéant AMO
En fonction de la répartition des rôles, créer et actualiser des outils dédiés (tableau de suivi,)	DGS et comité de suivi	En interne : secrétariat de mairie, services techniques En externe : CCEG, OEG, DGTM, le cas échéant AMO
<i>Le cas échéant : Mettre en place une "convention de mise en place d'un service commun" à l'échelle de la CCEG</i>	<i>CCEG et Communes membres</i>	
<i>Le cas échéant : Mettre en place un plan de formation</i>	<i>DGS</i>	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un document de cadrage	1	S2 2021
ISU	Création d'un rétroplanning pilotage	1	S2 2021
ISS	Actualisation des outils de pilotage	1	Trimestrielle
ISU	<i>Le cas échéant</i> : Signature d'une "Convention de mise en place d'un service commun" entre la CCEG et ses communes membres	2	2022
ISU	<i>Le cas échéant</i> : Mise en place d'un plan de formation	2	S2 2021

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCEG, DGTM, OEG et temps passé du personnel communal.

8.1.2.2 Action 2.2 : Renforcer le pilotage et le suivi des projets

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le **contrat de progrès va donner lieu à la mise en œuvre de projets et une demande importante de financements**. Cela demande :

- Du côté de la collectivité, une maîtrise des dossiers de financement à monter et un suivi des conventions de financement ;
- Du côté des financeurs, des délais de réponse aux dossiers aussi réduits que possible et de courts délais de versement des fonds une fois les dossiers acceptés, afin de ne pas dégrader la trésorerie de la collectivité.

Ces deux points sont liés, dans la mesure où la rapidité de traitement des dossiers de financement est liée à leur complétude.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mise en place d'un tableau de suivi des demandes de financement (date de dépôt du dossier, date de réponse des financeurs, date d'envoi des compléments demandés, date de l'accord, date de signature)	DST ou DirFi	DST ou DirFi
Actualisation du tableau de suivi	DST ou DirFi	DST ou DirFi

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un tableau de suivi	1	S2 2021
ISS	Actualisation d'un tableau de suivi	1	Trimestrielle

◆ Financement de l'action

Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement des budgets annexes.

### 8.1.3 Axe n°3 : Préparer le transfert de compétences à la CCEG

8.1.3.1 Action 3.1 : Permettre une appropriation, par la CCEG, des enjeux relatifs à chacun des services de ses communes membres, en vue d'une prise de compétence effective sur le territoire communautaire

◆ Enjeu(x) identifié(s) :

La CCEG est caractérisée par une très faible structuration des services des différentes collectivités qui la composent. En vue du futur transfert de compétence et de la mutualisation des services d'eau et d'assainissement à l'échelle communautaire, **la CCEG devra s'emparer de ces nouvelles compétences en tant que future autorité organisatrice sur le territoire.**

Pour garantir une pleine appropriation de ces compétences par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'anticiper ce transfert en mettant en œuvre une gouvernance permettant la remontée d'informations, le partage de connaissances ainsi que des échanges sur les projets en cours ou en préparation sur le territoire entre les services communaux actuellement compétents et la Communauté de Communes.

Ce cadre de discussion prendra la forme de réunion semestrielles réunissant les services communaux de chacune des communes et la CCEG, pour permettre à cette dernière de disposer d'une vision claire des services qu'elle entend récupérer et d'appréhender l'état d'avancement de l'harmonisation des services à l'échelle communautaire (informations sur les pratiques budgétaires, sur l'état des immobilisations, sur le niveau réel des charges et recettes d'exploitation, sur les opérations en cours ou en projets, ...).

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mettre en place des réunions d'échange et d'information, à échéance régulière, réunissant les services de la commune et la CCEG	CCEG	Commune
Mettre en place un système de remontée d'information entre les services communaux et la CCEG	CCEG	Commune

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place des réunions d'échange et d'information	1	Tous les six mois à compter de la signature

◆ Financement de l'action

n.a.

## 8.2 Orientation n°2 : Mettre en œuvre la facturation et amorcer le pilotage financier

### 8.2.1 Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales

#### 8.2.1.1 Action 4.1 : Créer deux budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement », abondés en partie par le budget général

◆ Enjeu(x) identifié(s) :

La commune de Ouanary accuse un **retard important dans la structuration budgétaire de ses services d'eau et d'assainissement**. Avec une absence de budget annexe et l'absence de comptabilité analytique, il est très difficile pour la commune d'assurer un suivi et un contrôle budgétaire précis de ses services, et d'adopter des bonnes pratiques en la matière (imputation des charges de personnel, amortissement des immobilisations, ...).

Au regard de l'importance des flux financiers liés à l'eau et l'assainissement pour le budget communal, **la création de deux budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement » permettra de mieux connaître et piloter les charges et les recettes pour ces deux compétences**, et ainsi maîtriser davantage la part de l'abondement du budget général dans le financement des services, en disposant d'informations fiables sur la réalité des services.

Théoriquement : Le financement des services publics d'Eau et d'Assainissement, en tant que Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Ce principe de « l'eau paie l'eau » implique une couverture des dépenses par la perception des recettes générées par l'activité, et l'interdiction de toute subvention du budget général à ces services (articles L2224-1 et suivants, et articles L2224-1263 du CGCT).

Dans la pratique, et en dépit de cette obligation, un cadre dérogatoire existe concernant les communes de moins de 3 000 habitants qui leur accorde la possibilité de mettre en place un subventionnement depuis leur budget général (article L2224-2 du CGCT). Une dérogation justifiée par le risque d'augmentation excessive des tarifs compte-tenu du faible nombre d'habitants rapporté aux investissements importants à mettre en œuvre.

Ainsi, au regard de la faible population de la commune et afin de ne pas faire supporter l'intégralité des coûts du service aux abonnés, l'équilibre budgétaire pourra toujours dépendre du versement de subventions d'équilibre issues du budget général.

Néanmoins, à l'horizon 2026, (date butoir pour le transfert des compétences à la CCEG), cette pratique de subventionnement ne pourra plus subsister dans le cadre d'une compétence gérée par une Communauté de Communes. L'enjeu pour Ouanary réside donc dans l'adoption d'une trajectoire tarifaire permettant à terme d'atteindre un fonctionnement autonome et équilibré des services d'eau et d'assainissement sur le territoire dans la perspective du transfert à la CCEG.

Ainsi, l'identification de ces abondements du budget général vers le budget annexe est essentielle en vue du fléchage des flux financiers réels engendrés par l'exercice des compétences Eau et Assainissement afin d'avoir une visibilité sur leurs coûts réels.



◆ Liste des activités à mettre en œuvre :

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Création d'un budget annexe « Eau potable »	Services financiers / secrétariat de mairie	En interne : services techniques En externe : ingénierie à définir (DGTM ? CCEG ? OEG ?)
Création d'un budget annexe « Assainissement »	Services financiers / secrétariat de mairie	En interne : services techniques En externe : ingénierie à définir (DGTM ? CCEG ? OEG ?)
Vote annuel d'un BP et d'un CA « Eau potable »	Services financiers / secrétariat de mairie	En interne : services techniques En externe : ingénierie à définir (DGTM ? CCEG ? OEG ?)
Vote annuel d'un BP et d'un CA « Assainissement »	Services financiers / secrétariat de mairie	En interne : services techniques En externe : ingénierie à définir (DGTM ? CCEG ? OEG ?)

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un budget annexe « Eau potable »	1	S1 2022
ISU	Création d'un budget annexe « Assainissement »	1	S1 2022
ISS	Pilotage annuel du budget annexe « Eau potable »	1	Annuelle
ISS	Pilotage annuel du budget annexe « Assainissement »	1	Annuelle

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCEG, DGTM, OEG et temps passé du personnel communal.

8.2.1.2 Action 4.2 : Etablir un état de l'actif et mettre progressivement en place une politique d'amortissement

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Même si les taux de subventions actuellement pratiqués ne nécessitent pas le recours à un autofinancement important à court terme, **la mise en place d'une politique d'amortissement demeure nécessaire en vue d'engager la commune sur une trajectoire d'équilibre et d'autonomie de ses services d'eau et d'assainissement non collectif à moyen et long terme.**

La mise en place d'une politique d'amortissement permet également d'améliorer la connaissance patrimoniale. Les services souffrent en effet aujourd'hui d'une insuffisante connaissance des réseaux, illustré par un taux de renouvellement des réseaux inconnus pouvant supposer l'absence effective de renouvellement ces dernières années.

L'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Eau (SDAEP) et la révision du Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) constituent ainsi une nécessité pour la commune dans l'optique de permettre une gestion patrimoniale effective de ses services.

Dans la perspective d'un transfert des compétences à l'horizon 2026, il s'agit en outre d'uniformiser les pratiques budgétaires et comptables des communes du territoire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
En lien avec l’Axe 6, élaborer un état de l’actif comptable valorisé	Services financiers / secrétariat de mairie	En interne : services techniques En externe : ingénierie à définir (DGTM ? CCEG ? OEG ?)
Production annuelle d’un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)	Services financiers / secrétariat de mairie	En externe : OEG
Intégrer au CA 2022 les amortissements et les reprises de subventions correspondantes	Services financiers / secrétariat de mairie	En interne : services techniques En externe : ingénierie à définir (DGTM ? CCEG ? OEG ?)

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d’un état de l’actif	2	S1 2022
ISS	Production d’un RPQS	1	Annuelle
ISS	Amortissements des immobilisations	2	Annuelle dès 2022

◆ Financement de l’action

Ingénierie CCEG, DGTM, OEG et temps passé du personnel communal

## 8.2.2 Axe n°5 : Créer des marges de manœuvre en augmentant les recettes communales propres et en anticipant la problématique des impayés

### 8.2.2.1 Action 5.1 : Mettre en place la facturation des services d’eau et d’assainissement sur l’ensemble du territoire

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Aujourd’hui, la commune de Ouanary ne perçoit aucune recette pour financer ses services d’eau potable et d’assainissement. Cette situation a pour effet de faire supporter l’intégralité des coûts relatifs à l’exercice de ces compétences par le budget général de la commune, et donc par la fiscalité et les contribuables.

Dans un contexte de structuration des services d’eau et d’assainissement, d’autant plus dans un mode de gestion en régie, la perception de recettes propres à ces services est indispensable afin de dégager des ressources financières pérennes permettant dans un premier temps de couvrir une partie des charges de fonctionnement afin de limiter le financement par le budget principal, et à terme d’atteindre l’équilibre budgétaire du service.

De plus, le recours exclusif au budget principal pour le financement des services entre en contradiction avec le principe de fonctionnement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui supporte une couverture des dépenses liées à la compétence par la perception de redevance en contrepartie du service rendu aux usagers.

Ainsi, le déploiement de la facturation sur l’ensemble du territoire permettra de mettre en conformité les pratiques de la commune en vue du transfert de compétence à l’horizon 2026, date à partir de laquelle tout subventionnement par le budget général sera interdit.

Les compétences Eau et Assainissement étant gérées en régie, la facturation devra être effectuée par les services communaux. Cette nouvelle mission nécessitera la mobilisation de moyens humains (recrutement d'agents, formations spécifiques, ...) mais également techniques et matériels (pose de compteurs, acquisition de logiciels de facturation, ...).

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mettre en place la facturation sur l'ensemble du territoire communal	Services AEP / ASST	En externe : ingénierie à définir (DGTM ? CCEG ? OEG ?)
<u>Le cas échéant</u> : Formation des agents pour la mise en œuvre de la facturation	Services AEP / ASST	En externe : ingénierie à définir (DGTM ? CCEG ? OEG ?)

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai ou récurrence
ISU	Mise en place de la facturation sur l'ensemble du territoire communal	1	S2 2021, pour mise en place en 2022
ISU	<u>Le cas échéant</u> : Suivi d'une formation sur l'utilisation des logiciels de facturation	1	Annuelle dès 2022
ISS	Suivi de l'envoi des factures	1	Semestriel dès 2022

◆ Financement de l'action :

Budget principal et financeurs

### 8.2.2.2 Action 5.2 : Porter une réflexion sur le niveau des redevances communales

◆ Enjeu(x) identifié(s) :

Aujourd'hui, la commune de Ouanary ne perçoit aucune recette pour équilibrer ses services d'eau potable et d'assainissement, rendant l'exercice de ces compétences structurellement déficitaire et limitant fortement les marges de manœuvre de la commune en mettant à contribution son budget général.

En l'**absence d'informations transmises par la commune concernant le dimensionnement du service** (charges de personnel et hors personnel, assiettes de facturation, ...), il n'est pas possible d'établir de prospective budgétaire permettant d'identifier avec précision les besoins de financement des services d'eau et d'assainissement dans les années à venir.

Au regard des données à disposition, nous pouvons cependant identifier les postes de dépenses suivants :

- Eau potable : 79 k€ de dotation aux amortissements (dont 25 k€ relatifs à l'amortissement des infrastructures actuelles et 53 k€ relatifs à l'amortissement des nouveaux investissements réalisés dans le cadre du Contrat de Progrès, minorés de 71,5 k€ de reprises de subventions. Soit **un besoin de financement net de 7,5k€ sur la période 2021-2025** ;

- Assainissement : 92,4 k€ de dotation aux amortissements relatifs à l'amortissement des nouveaux investissements réalisés dans le cadre du Contrat de Progrès (notamment la mise en place d'un système d'assainissement collectif), minoré de 83,2 k€ de reprises de subventions. Soit **un besoin de financement net de 9,2 k€ sur la période 2021-2025.**

*En plus de ces éléments, il s'agira de prendre en compte les autres dépenses d'exploitation courante des services (personnel et hors personnel, recours éventuels à des marchés de prestations, ...)*

En tout état de cause, l'absence de facturation ne permet pas de couvrir ces charges. Il est impératif que la commune s'engage dans une politique de facturation pour service rendu de ses services publics, ce afin d'introduire des logiques de responsabilisation des usagers face à la ressource en eau potable et à la pollution des milieux aquatiques, et d'en améliorer la couverture économique.

Cette réflexion doit s'inscrire dans une démarche d'autonomisation des services d'eau et d'assainissement en permettant progressivement à la commune d'accroître ses recettes. La capacité d'évolution de la redevance sera laissée à la libre appréciation de la commune, en fonction notamment de son contexte politique et social. Il sera toutefois apprécié, in fine, la trajectoire empruntée et la volonté manifeste de limiter tant que possible le subventionnement par le budget général.

En effet, compte-tenu des flux financiers importants que représente l'exercice de ces compétences, et en accord avec les dérogations prévues dans le CGCT concernant les communes de moins de 3 000 habitants, l'équilibre budgétaire des services communaux pourra toutefois, de manière transitoire, reposer sur l'abondement du budget général au titre de subvention d'équilibre afin de ne pas faire peser l'intégralité des coûts sur les usagers.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Porter une réflexion sur la mise en place d'une redevance communale « Eau potable » pour baisser la pression sur le budget principal	Commune de Ouanary	
Porter une réflexion sur la mise en place d'une redevance communale « Assainissement » pour baisser la pression sur le budget principal	Commune de Ouanary	
Limiter l'abondement du budget général vers les budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement »	Commune de Ouanary	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Délibération instaurant une redevance communale pour l'eau potable	1	S2 2021, pour mise en place en 2022
ISU	Délibération instaurant une redevance communale pour l'assainissement	1	S2 2021, pour mise en place en 2022

◆ Financement de l'action :

n.a.

### 8.2.2.3 Action n° 5.3 : Mettre en œuvre une politique spécifique pour réduire le taux d’impayés et d’irrecouvrables

Dans l’optique d’une structuration des services communaux, le déploiement de la facturation et la mise en place de redevances pour les services d’eau et d’assainissement sur l’ensemble du territoire auront pour conséquence une augmentation du prix de l’eau sur le territoire.

Or, les habitants n’ont jusqu’à aujourd’hui jamais eu à payer pour les services d’eau et d’assainissement. Cette nouvelle pratique risque de mettre du temps à être acceptée et institutionnalisée. L’hypothèse d’un fort taux d’impayé et d’irrecouvrable devra être anticipée.

Les compétences étant gérées en régie, le risque face à la situation d’impayé ainsi que la charge du recouvrement de ceux-ci reviennent à la commune et à ses services AEP et AC. Néanmoins, la collectivité dispose de différents leviers pour anticiper et réduire ce taux d’impayé : action de pédagogie, mise en place d’un service de recouvrement des impayés, mise en place d’une tarification sociale de l’eau, ...

#### ◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Déployer une campagne d’information/sensibilisation à destination des usagers	Service AEP/ASST	OEG
Mettre en place un service de recouvrement des impayés	Service AEP/ASST	
Mettre en place une tarification sociale de l’eau	Commune de Ouanary	OEG

#### ◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Mise en œuvre d’une campagne d’information/sensibilisation	1	2022
ISS	Mise en œuvre d’opérations de recouvrement des impayés	1	S2 2022+ annuelle
ISU	Introduction d’une tarification sociale de l’eau lors du vote du tarif	1	S2 2021 pour mise en place 2022

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2021	2022	2023	2024	2025	A terme
IP	Niveau du taux d’irrecouvrables	1	n.a	-- %	-- %	-- %	-- %	-- %	10 %

## 8.3 Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services

### 8.3.1 Axe n°6 : Améliorer l'exploitation du service et programmer les investissements

#### 8.3.1.1 Action n°6.1 : Améliorer l'exploitation du service

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Suite à la mise en œuvre de la facturation, il s'agira de mesurer la performance technique du service d'eau potable, notamment le rendement technique du réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes (indicateurs réglementaires P104.3, P105.3 et P106.3). A noter que la mise en place de compteurs sur les branchements existants est intégrée dans le projet « étage haut » dans l'axe 8.

Outre la formation sur la relève et la facturation, le personnel devra également être formé à la désinfection de l'eau afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des non-conformités relevées ces dernières années sur la qualité bactériologique.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer la performance technique des réseaux à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> année suivant la mise en œuvre de la facturation (indicateurs réglementaires P104.3, P105.3 et P106.3)	Services techniques	CCEG/DGTM/OEG
Formation du personnel sur la désinfection de l'eau	Services techniques	CCEG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISS	Les indicateurs réglementaires P104.3, P105.3 et P106.3 sont établis annuellement	1	Annuel dès 2021

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de non-conformité bactériologique de l'eau distribuée (en % du nombre d'analyses réglementaires)	1	> 30%	0%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

#### 8.3.1.2 Action n°6.2 : Programmer les investissements

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Suite à la mise en œuvre de la facturation et la mesure de la performance technique du service, il s'agira pour la commune de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin

d'identifier et programmer les investissements à réaliser sur le système AEP à court, moyen et long terme, réaliser le schéma de distribution de l'eau potable à annexer dans le document d'urbanisme en vigueur et disposer d'un outil de pilotage technique et financier du service.

Le schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement qui datent de 2012 devront également être mis à jour en prenant en compte les derniers documents d'urbanisme en vigueur.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable (y/c schéma de distribution de l'eau potable)	Service technique	CCEG/DGTM/OEG
Réviser le schéma directeur d'assainissement avec zonage d'assainissement	Service technique	CCEG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Le schéma directeur d'alimentation en eau est réalisé	1	2021
ISU	Le schéma de distribution d'eau potable est réalisé et annexé au document d'urbanisme en vigueur	1	2021
ISU	Le schéma directeur d'assainissement est révisé	1	2021
ISU	Le zonage d'assainissement est révisé et annexé au document d'urbanisme en vigueur	1	2021

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

### 8.3.2 Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

#### 8.3.2.1 Action n°7.1 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale du service d'eau

◆ Enjeu(x) identifié(s)

L'indice de connaissance et de gestion patrimonial n'est pas connu, ce qui reflète une très mauvaise connaissance du système existant. De plus, le taux de renouvellement des réseaux ces dernières années semblent quasi-inexistants.

Il n'existe aucune forme de facturation de l'eau potable sur la commune.

Il s'agira pour la commune, de mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale afin de (i) mettre en place une facturation du service, (ii) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (iii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

Cette enveloppe annuelle est basée sur un linéaire de l'ordre de 2% des réseaux, compte tenu du faible linéaire actuel du réseau d'eau potable.

L'amélioration de la connaissance des réseaux pourra être réalisée avec l'appui du prestataire en charge du SDAEP, et sera évaluée à travers l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).

Le programme de renouvellement des réseaux (identification des conduites à renouveler, programmation des travaux) pourra être précisé dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui démarrera en 2020. La commune peut néanmoins dès 2021 réaliser des opérations de renouvellement de réseaux sur des conduites jugées prioritaires, avec l'appui de la CCEG, de la DGTM et de l'OEG.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux dès 2021, afin de pouvoir établir à partir de 2025 l'indicateur de performance réglementaire P107.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)	Services techniques	CCEG/DGTM/OEG
Améliorer la connaissance des réseaux	Services techniques	Bureau d'études en charge du Schéma Directeur
Renouveler les réseaux (2%/an)	Services techniques	CCEG/DGTM/OEG/ Bureau d'études en charge du Schéma Directeur

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISS	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	1	Annuel dès 2021

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)	1	Inconnu	90
IP	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur de performance réglementaire P107.2)	1	Inconnu	2%/an

◆ Financement de l'action

Sources :

- Budget eau et assainissement



## 8.4 Orientation n°4 : répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire

### 8.4.1 Axe n°8 : Maintenir la couverture des services d'eau

#### 8.4.1.1 Action n°8.1 : Création de l'étage « haut »

##### ◆ Enjeu(x) identifié(s)

Dans un contexte de forte croissance démographique et urbaine, il s'agira de maintenir le bon taux de couverture des services d'eau qui devra suivre le développement urbain de la commune. Un projet permettant de desservir les zones d'extension urbaine situées sur les hauteurs est prévu en deux étapes :

- ◆ A court terme : création d'un pompage, d'un réservoir, et des réseaux pour le raccordement de quelques parcelles ;
- ◆ A moyen terme : renforcement de la capacité du réservoir et extension du réseau pour alimenter l'ensemble des parcelles.

##### ◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réalisation de l'étage « haut » : réservoir, pompage et conduites d'adduction et de distribution (y/c mise en place de compteurs sur les branchements existant pour la mise en œuvre de la facturation)	Services techniques	CCEG/DGTM/OEG

##### ◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de desserte par les réseaux d'eau potable	1	~90%	~90%

##### ◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

### 8.4.2 Axe n°9 : Développer le service d'assainissement

#### 8.4.2.1 Action n°9.1 : Développer le service d'assainissement collectif

##### ◆ Enjeu(x) identifié(s)

Aujourd'hui l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2012, la commune a fait le choix de mettre en place un service d'assainissement collectif pour le centre bourg, en raison de la densité de l'habitat (réseaux de collecte et ouvrage d'épuration par filtre planté de roseaux). Une étude d'identification des leviers permettant d'inciter le raccordement des usagers pourra être réalisée.

Le phasage de la réalisation du système d'assainissement collectif devra prioriser l'ouvrage d'épuration avant le système de collecte afin d'éviter les rejets directs dans le milieu récepteur.

Le développement de l'assainissement collectif permettra de mieux contrôler et améliorer la qualité de la situation sanitaire et des rejets dans les milieux récepteurs.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réalisation d'une étude d'identification et mise en œuvre des leviers permettant d'inciter le raccordement des usagers au réseau collectif d'eaux usées	Services techniques	CCEG/DGTM/OEG
Réalisation d'un système d'assainissement collectif comprenant un ouvrage d'épuration et un système de collecte	Services techniques	CCEG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Le système d'assainissement collectif est mis en service	1	2022 / 2023

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

#### 8.4.2.2 Action n°9.2 : Développer le service d'assainissement non collectif

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Il s'agira pour la commune de mettre en place le service dédié à l'assainissement non collectif (SPANC), qui aurait pour mission le contrôle des installations avant leur mise en service, de leur fonctionnement régulier après mise en service, et de vidange des fosses, en le dotant de moyens techniques (matériel bureautique, matériel de terrain, matériel de gestion des matières de vidange des fosses). Les matières de vidange seront traitées dans un ouvrage dédié à créer (traitement par lits plantés de roseaux, d'après le schéma directeur de 2012).

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Délibérer pour créer le SPANC	Service technique	DGS
Mettre à disposition du SPANC 2 techniciens	Services techniques	DGS
Acquisition de moyens techniques pour le SPANC et formation du personnel	Service technique	CCEG/DGTM/OEG
Réalisation d'un lit planté de roseaux pour le traitement des matières de vidange	Service technique	CCEG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Le SPANC est créé et opérationnel	1	2021
ISU	Le SPANC dispose d'une installation de traitement des matières de vidange	2	2025

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budget eau et assainissement

## 9 ANNEXES

### 9.1 Annexe n°1 : document stratégique à l'échelle de la Guyane

Le document est disponible au lien suivant :

[http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc3-document\\_strat\\_r\\_gique\\_22juin17-2.pdf](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc3-document_strat_r_gique_22juin17-2.pdf)

## 9.2 Annexe n°2 : notice méthodologique de la prospective

**Rappel : Dans le cadre du Contrat de Progrès, la commune de Ouanary n'a pas pu être rencontrée lors d'entretiens. Ainsi, les éléments et données présentés n'ont pas pu faire l'objet d'une validation par les élus locaux, ni par les services communaux.**

**Ainsi, compte-tenu de l'absence d'information à disposition telle que rappelé précédemment, CALIA Conseil n'a pas été en mesure de procéder à une analyse prospective sur 5 ans, faute de données disponibles sur le plan budgétaire, tarifaire et organisationnel pour la commune de Ouanary.**

Au titre de l'objectif de développement de la gestion et de la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement, CALIA Conseil a cependant procédé à une analyse financière partielle au regard des éléments à disposition.

Cette notice permet non seulement d'aider à la compréhension du modèle financier, mais également de détailler et de justifier les hypothèses qui constituent la base de la simulation. Elle permet enfin d'identifier les éléments et données faisant actuellement défaut et qu'il s'agirait de produire en vue de la réalisation d'une prospective budgétaire à 5 ans reflétant la réalité des services d'eau et d'assainissement de la commune.

### 9.2.1 Hypothèses du PPI

Le PPI détaille le montant des investissements annuels à réaliser en fonction des priorités fixées dans les orientations stratégiques d'amélioration telles que retranscrites dans le Contrat de Progrès. Ces éléments constituent des données d'entrée pour la simulation budgétaire et tarifaire.

- Concernant le **service AEP** le montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de **1,42 M€**.
- Concernant le **service ASST** le montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de **1,91 M€**.

### 9.2.2 Hypothèses de recettes

#### ◆ Prospective eau potable

Concernant les assiettes de facturation, nous ne disposons pas de données fiables compte-tenu de l'absence de facturation et en l'absence d'information transmise par la commune.

#### ◆ Prospective assainissement

Concernant l'assiette de facturation sur la compétence ASST, compte tenu de l'absence de données relatives aux volumes d'eau consommés par les abonnés, nous ne pouvons pas estimer les volumes relevant de l'assainissement collectif.

En l'absence de données, les hypothèses de recettes seront indiquées uniquement en termes de « **besoin de financement de la section de fonctionnement** ». Charge à la commune de Ouanary d'arbitrer et de déterminer une trajectoire tarifaire en finançant ce besoin en partie par le budget général, et pour l'autre partie via la perception de recettes issues de la facturation des services.

> les seules dépenses de fonctionnement estimées sont les dépenses d'ordres relatives aux dotations aux amortissements.

### 9.2.3 Hypothèses de charges

Compte-tenu de l'absence d'informations transmises par la commune de Ouanary concernant l'organisation de ses services, nous ne sommes pas en mesure de modéliser un nombre d'ETP ni d'estimer les charges que représente le dimensionnement actuel des services d'eau et d'assainissement.

> les seules recettes de fonctionnement estimées sont les dépenses d'ordres relatives aux reprises de subventions

### 9.2.4 Hypothèses du plan de financement

Il est posé une hypothèse d'un taux de subvention de 90% pour la Commune de Ouanary. Cette hypothèse est conforme aux taux de subventionnement usuel des investissements de la Commune tel qu'indiqués dans le Programme de Développement Rural de la Guyane du FEADER 2014-2020 (PDRG). Ce taux se décompose en un taux de base de 80%, avec une majoration de 10% supplémentaire due à la reconnaissance de la commune de Ouanary comme « zone isolée ».

*NB : A noter que ce même document prévoit une majoration supplémentaire de 5% lorsque l'investissement correspond à une opération répondant à un enjeu majeur de santé publique sur le territoire, sous réserve d'un justificatif délivré par l'ARS.*

Concernant l'amortissement des immobilisations, nouvelles et anciennes, et les dotations aux amortissements, compte tenu des caractéristiques des investissements, nous nous fondons sur un amortissement moyen des investissements de 70 ans.

Concernant le FCTVA, nous modélisons la perception des fonds sur les investissements de l'année n-1.

### 9.3 Annexe n°3 : notice méthodologique sur les indicateurs

Pensé comme un outil au service de la réalisation des objectifs de la collectivité, le contrat de progrès établit un plan d'action précis. Ce plan décline les orientations stratégiques en activités mesurables à la faveur d'indicateurs. Cette fiche précise la construction des indicateurs avant d'en présenter le récapitulatif.

Dans le cadre du plan d'actions, trois types d'indicateurs sont utilisés :

- ◆ Deux indicateurs structurels (IS) :
  - Dont un **indicateur structurel unique (ISU)** : cet indicateur mesure des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit unique car il mesure une action qui a vocation à être implémentée une seule fois ;
  - Dont un **indicateur structurel de suivi (ISS)** : cet indicateur mesure également des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit de suivi car il mesure une action qui se répète périodiquement.
- ◆ **Un indicateur de performance (IP)** : cet indicateur mesure des variables quantitatives. Les valeurs des indicateurs devront être rapprochées des objectifs cibles définis dans le Contrat de Progrès.

#### **9.4 Annexe n°4 : tableau de bord du plan d'actions**

Un tableau de bord du contrat de progrès est également fourni aux Communes.